Rapport de vérification

N° E70500822501R019

Référence client | Marché en cours de signature

Entreprise | COMMUNE DE BAYONNE
DIRECTIONS DES FINANCES
Mairie, 1 Avenue Marechal Leclerc
BP60004
64100 BAYONNE
Latitude : 43.49535, Longitude : -1.47778

Adresse de facturation | COMMUNE DE BAYONNE
DIRECTIONS DES FINANCES
Mairie, 1 Avenue Marechal Leclerc
BP60004
64100 BAYONNE

Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Elévateur de personnel sur remorque
951204002065

AVEC OBSERVATION

Lieu de vérification | COMMUNE DE BAYONNE
DIRECTIONS DES FINANCES
Mairie, 1 Avenue Marechal Leclerc
BP60004
64100 BAYONNE

Dates de vérification | 05/05/2025

Nom et visa du signataire | MESSE LILIAN

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 09/05/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT PAYS DE L'ADOUR
Centre d'Affaires du Lescourre
5 Rue Satao
64230 LESCAR
Tél. : 05.34.47.81.41
SIRET :43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : ELÉVATEUR DE PERSONNEL SUR REMORQUE 265 KG ABM 951204002065

IDENTIFICATION

Nature :	Elévateur de personnel sur remorque
Marque :	ABM
Référence client :	951204002065
Charge maximale d'utilisation :	265 kg
Nombre de personnes :	2
Type :	1300/RT
Numéro de série :	951204002065

Année de mise en service à l'état neuf : 1996

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

- **ESSAIS EN CHARGE**

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes	265 kg	265 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 05/05/2025

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Appareil non marqué "CE"

DESCRIPTION :

Dévers max 3°
Vent max 12,5 m/s

- Elément(s) constitutif(s) :

Elévateur type P1
A compas
Energie électrique
Appareil avec 4 stabilisateurs
Dispositif mécanique de maintien à l'horizontalité de la plateforme de travail
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Poste de conduite haut
Poste de sauvetage bas
Bras pendulaire

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Indicateur de dévers
Asservissement de l'élévation à la position des stabilisateurs
Limiteur de dévers
Détecteur de dévers
Dispositif(s) de signalisation

VERIFICATION

La vérification se compose :
- ***d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.***
- ***d'un essai de fonctionnement.***

L'examen de l'état de conservation *comporte des examens visuels destinés à :*
- *apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.*
- *déceler les défectuosités ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).*

L'essai de fonctionnement *est destiné à :*
- *apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.*
- *s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Bras 1
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

1 Verrouillage mats position transports endommagé
Nature du risque : U2
Date de 1er Constat par DEKRA : 05/05/2025

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.